subi des transformations qui normalement n'auraient pas dû se produire. Le nickel ne fait pas normalement partie constitutive de nos organes, or si on en absorbe, on l'y trouve ensuite à l'état de traces. Il n'a donc pu s'éliminer et restant dans certains organes il ne peut que modifier leurs fonctions au détriment de la santé de l'individu. Nous approuvons donc l'opinion du Conseil supérieur d'hygiène d'Autriche et souhaitons que les gouvernements prennent des mesures protectrices.

* * *

Nous puisons largement dans la revue internationale des falsifications des denrées alimentaires, car ce journal qui n'est encore qu'à son deuxième numéro renferme de précieux documents.

En 1881, le Dr. Vitus Bruinsma (de Leouwarde), avec son frère eut l'idée de combattre les médicaments secrets, les produits alimentaires qui sont, d'après les prospectus, la panacée universelle. Pour obtenir ce louable résultat, ces deux philanthropes créèrent une société sous le titre : "Société contre la charlatannerie." Cette société fit paraître un journal mensuel. En 1881 ils étaient 163 membres ils sont maintenant plus de 1082 membres. Ils distribuent chaque année gratuitement le journal en nombre d'exemplaires variant de 22,000 à 108,000.

Ce journal est *le seul qui paraisse dans le monde* ayant pour but d'avertir le public contre les charlatans. Il renferme des avis permanents déclarant que tels et tels produits sont nuisibles, mauvais et ne remplissent pas les conditions énumérées pompeusement dans les prospectus des industriels. Il renferme des articles racontant les fraudes des industriels, combattant l'usage de telle ou telle liqueur, tel ou tel apéritif qui, au dire du commerçant, guérit de tous les maux. En un mot la société fait des annonces saines comme l'industriel fait des annonces malsaines.

Nous citerons un exemple du résultat merveilleux obtenu par cette société. Un apéritif revêtu d'un nom américain parut en 1882 en Hollande les journaux vantaient ses remarquables propriétés ; les murs se couvraient d'affiches. Aussitôt la société fit analyser ce produit, écrivit un article le combattant et fit distribuer le journal et des feuilles volantes dans les cafés, les brasseries, débits de vin. etc., pria les journaux politiques et quotidiens de le reproduire, ce qui fut fait par beaucoup. 53,000 feuilles furent distribuées pendant 3 mois outre les exemplaires du journal. Aussi au commencement de 1883, l'industriel en question cessait la lutte. Cet apéritif ne s'est pas répandu en Hollande.

Cette action de la société lui a attiré certains désagréments. Ainsi des industriels lui ont fait des procès et elle a été condamnée deux fois à des dommages et intérêts Les juges Néerlandais décidèrent en effet, que si l'on communique des faits parfaitement prouvés et si l'on fait cela simplement pour avertir le public, les expressions employées doivent être choisies avec soin, afin qu'elles ne soient pas offensantes pour le charlatan en question, sinon celui-ci aura droit à une rétribution pour dommage fait à son honneur et à sa réputation.

De Dr. Bruinsma ajoute : "Nous pensons que les juges à l'étranger ne sont pas de l'opinion de leurs confrères Néerlandais, toutefois il est un fait certain que le combat de la charlatannerie, qui commençait à porter des fruits, a reçu par là un grand coup."